



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-287**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1243442-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : JAS DE BOUFFAN - XXXXX - MISE A DISPOSITION PARTIELLE AU GRETA CFA
PROVENCE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION XXXXX**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Foncier et Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 3.3
Locations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : JAS DE BOUFFAN - XXXXX- MISE A DISPOSITION PARTIELLE AU GRETA CFA
PROVENCE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION XXXXX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a restitué, à la Commune d'Aix-en-Provence, l'ensemble immobilier, situé au XXXXX correspondant à l'ancien Centre de Formation des Apprentis (CFA), parcelle cadastrée section XXXXX

Ce site, d'une surface de 10 034 m², supporte une cinquantaine de places de stationnement ainsi que 4 bâtiments pour une surface utile de 3 890 m² (arrondi) répartis ainsi :

- Bâtiment A (R+1) : 956,10 m² de surface utile (bureaux, classes, circulations, sanitaires),
- Bâtiment B (R+1) : 1 338,70 m² de surface utile (ateliers : pâtisserie, boulangerie, cuisine, salle de préparation, réserves, restaurant, application, vestiaires, salle de réunion, vestiaires, salles de classe, circulations),
- Bâtiment C (R+1) : 1 459,80 m² de surface utile (chaufferie, ateliers : carrosserie, peinture, mécanique, entretien), entrepôt, vestiaires, salles de classe, sanitaires),
- Bâtiment D (RDC) : 135,70 m² de surface utile (locaux techniques).

La Ville d'Aix-en-Provence a lancé des réflexions sur le devenir possible du site et s'est rapprochée des différents acteurs, intervenant dans la problématique de la formation, qui étaient le plus susceptibles d'investir un site configuré, dès l'origine, pour de l'enseignement (salles de classe, cuisine, restaurant application, ateliers,..).

Les contacts ont permis d'envisager un partenariat avec le GRETA CFA PROVENCE qui souhaite développer sur Aix-en-Provence un pôle de formations d'excellence des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme pour répondre à la pénurie de main d'œuvre et de professionnels qualifiés.

Cet organisme, je vous le rappelle, propose des formations diplômantes ou qualifiantes de courte ou longue durée, en continu ou par alternance dans les domaines suivants : Industriel, Tertiaire, Aéronautique, Prévention et Sécurité, Logistique, Santé Médico-Social, Langues, Hôtellerie Restauration, Compétences clés, Bilan de compétences.

En sa qualité d'acteur économique, il participe au développement du territoire et met en place des actions à la demande des partenaires (entreprises, branches professionnelles, collectivités territoriales,...) en direction de différents publics - salariés, demandeurs d'emploi, jeunes - dans la définition d'un parcours de réussite : actions d'orientation, accompagnement, formation et conseil.

Ses interventions s'adressent à un public différent de celui accueilli par le CFA implanté à Plan d'Aillane. Les deux structures se rapprocheront afin de définir les partenariats qui pourraient être développés sur le territoire communal.

La mise à disposition qui sera conclue pour une durée de 15 ans porte sur les espaces suivants :

- Bâtiment A (R+1) : 548,00 m² de surface utile,
- Bâtiment B (R+1) : 1 194,00 m² de surface utile,
- 30 places de stationnement.

La Commune gardera, outre l'usage des bâtiments C et D, l'occupation des emprises dans le bâtiment A dont elle assumera directement les frais de fonctionnement (chauffage, fluides, entretien, ..), au :

- Rez de Chaussée : 232,00 m²,
- 1^{er} étage : 224.00 m².

Les emprises seront conservées sur le site par la Commune pour d'autres mises à disposition à venir.

Les modalités financières de la mise à disposition du GRETA CFA PROVENCE s'articulent ainsi :

- Redevance annuelle de : 203 800,00 € actualisable selon l'évolution de l'indice INSEE du Coût de la Construction,
- Le GRETA CFA PROVENCE assumera toutes les charges afférentes au fonctionnement du site, soit en souscrivant des abonnements directement (téléphonie, internet), sécurité incendie, soit en remboursant à la Commune, au

prorata des surfaces occupées les frais générés pour les prestations non dissociables (chauffage,..).

Le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec constitution de droits, joint en annexe au présent rapport, détaille l'ensemble des modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec constitution de droits au GRETA-CFA PROVENCE d'une partie de l'ensemble immobilier situé au XXXXX (parcelle cadastrée XXXXX), quartier du Jas de Bouffan ;
- **DIRE** que le montant de la redevance annuelle s'élèvera à 203 800,00 € actualisable selon les modalités définies dans la convention ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à procéder au recouvrement des recettes correspondantes.

DL.2023-287 - JAS DE BOUFFAN - XXXXX - MISE A DISPOSITION PARTIELLE AU
GRETA CFA PROVENCE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION XXXXX-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00